
Honoraires de l'agence

1 février 2019

HONORAIRES DE GESTION COURANTE :

Locaux à usage d'Habitation

- 6,5 % HT - 7,80%TTC, pourcentage sur encaissements mensuels d'un montant inférieur ou égal à 450€ avec un minimum de 24€ HT - 28,80€ TTC par mois ;
- 5,5 % HT - 6,60% TTC, pourcentage sur encaissements mensuels d'un montant supérieur à 450€ ;
- Forfait annuel supplémentaire de 36€ HT- 43,20€ TTC pour acomptes mensuels sur encaissements ;
- Garantie du paiement des loyers, charges et taxes impayés : 2,32% HT - 2,78% TTC, pourcentage sur quittancements émis ;

Locaux à usage commercial, de droit commun ou professionnel

- 7 % HT- 8.4% TTC, pourcentage sur encaissements ;

Autres locaux (garage, entrepôt...) :

- 10% HT - 12%TTC, pourcentage sur encaissements.
-

HONORAIRES ET FRAIS D'ACTE DE LOCATION

incombant au bailleur et au locataire sauf convention contraire pour les locaux à usage commercial, de droit commun ou professionnel, comprenant visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail :

- Habitation : 8€ TTC/m² de surface habitable* avec un minimum de 350€ TTC pour le bailleur ;
- Locaux à usage commercial, de droit commun ou professionnel : 13.80% HT - 16.56% TTC, pourcentage sur loyer annuel HT/Hors charges ;
- Autres locaux (garages, entrepôt...) : 6.9% HT - 8.28% TTC, pourcentage sur le loyer annuel HT/Hors charges.

HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NÉGOCIATION

incombant au bailleur : 55,5 € HT - 66,60€ TTC.

HONORAIRES D'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

incombant au bailleur et au locataire, sauf convention contraire pour les locaux à usage commercial, de droit commun ou professionnel :

- Habitation : Locataire : 3€ TTC/m² de surface habitable*, dans la limite de 240€ TTC ; Bailleur : 3€ TTC/m² de surface habitable, avec un minimum de 117€ TTC et dans la limite de 240€ TTC ;
- Locaux à usage commercial, de droit commun ou professionnel : 250€ HT - 300€ TTC ;
- Autres locaux (garages, entrepôt...) : 4€ TTC/m² de surface utile.

HONORAIRES D'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

incombant au bailleur : 97.50€ HT-117€ TTC

FRAIS DE RENOUVELLEMENT DE BAIL

- Habitation et autres locaux : 180€ HT - 216€ TTC partagés par moitié entre bailleur et locataire ;
- Locaux à usage commercial, de droit commun ou professionnel : 520€ HT - 624€ TTC incombant au locataire sauf convention contraire ;

DOCUMENT D'AIDE A LA DECLARATION DES REVENUS FONCIERS

45€ HT- 54€ TTC.

AUTRES PRESTATIONS SUR DEMANDE ET DEVIS

Les frais et honoraires présentés HT seront majorés du taux de TVA en vigueur de 20%.

* Décret n°2014-890 du 01/08/2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires.

HONORAIRES DE TRANSACTION EN VIGUEUR

Fonds de commerce, locaux à usage commercial ou professionnel

- 10% HT* du prix de vente jusqu'à 80 000€
- 9% HT* du prix de vente entre 80 001 € et 140 000€
- 8% HT* du prix de vente entre 140 001 € et 250 000€
- 7% HT* du prix de vente au-delà de 250 001 €

Habitations, parts sociales de SCI, terrains et autres locaux (garages, entrepôts...)

- 8% HT* du prix de vente jusqu'à 60 000€ avec un montant minimum d'honoraires de 2500€ HT*.
- 7% HT* du prix de vente compris entre 60 001€ à 120 000€
- 6% HT* du prix de vente compris entre 120 001 € à 230 000€
- 5% HT* du prix de vente au-delà de 230 001€

AUTRES PRESTATIONS SUR DEMANDE ET DEVIS

* Les prix de vente s'entendent TTC et les honoraires présentés HT seront majorés du taux de TVA en vigueur, soit 20%

HONORAIRES DE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

IMMEUBLES À DESTINATION TOTALE D'HABITATION

(Selon contrat type « Tout Sauf » Loi ALUR)

GESTION COURANTE :

- COPROPRIÉTÉS MOINS DE 10 LOTS PRINCIPAUX : Forfait minimum annuel de 1500 € HT* soit 1800 € TTC
- COPROPRIÉTÉ DE 11 à 50 LOTS PRINCIPAUX : 150 € HT* minimum le lot soit 180 € TTC
- COPROPRIÉTÉ DE 51 LOTS PRINCIPAUX ET PLUS : 140 € HT* minimum le lot soit 168 € TTC

TARIF DES VACATIONS :

- Heures ouvrables : 50 € HT* soit 60 € TTC
- Hors heures ouvrables - Après 18H00 : 75 € HT* soit 90 € TTC

IMMEUBLES À DESTINATION AUTRE QUE L'HABITATION

SUR DEVIS

TARIF DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR TOUT TYPE D'IMMEUBLES

CONTENTIEUX IMPAYÉS DE CHARGE :

- **Relance simple : 4,16 € HT* soit 5 € TTC**
- **Mise en demeure : 20 € HT* soit 24 € TTC**
- **Injonction de payer : 150 € HT* soit 180 € TTC**
- **Constitution du dossier à l'huissier, à l'avocat : 120 € HT* soit 144 € TTC**
- **Suivi du dossier transmis à l'avocat : forfait de 240 € HT* soit 288 € TTC**
- **Chèque impayé/rejet de prélèvement : 20 € HT* soit 24 € TTC.**
- **Prise d'hypothèque : 190 € HT* soit 228 € TTC**

MUTATION DE LOT ET ACTES ADMINISTRATIFS :

- **Etablissement de l'état daté : 250 € HT* soit 300 € TTC dont pré-état daté LOI ALUR pour 80€ HT* soit 96€ TTC**
- **Opposition art 20 de la loi de 1965 :120 € HT* soit 144 € TTC Appel de fonds sur travaux : 3 € HT* soit 3,60 € TTC**
- **Délivrance du carnet d'entretien : 28,50 € HT soit 34,20 € TTC**
- **Actualisation de l'État daté : 75 € HT* soit 90€ TTC**
- **Communication des informations nécessaires à l'établissement des diagnostics 28,50€ HT soit 34,20€ TTC**

FRAIS PARTICULIERS :

- **Location de salle chez le syndic : 30 € HT * soit 36 € TTC**
- **Frais d'affranchissement, d'acheminement, de location de salle extérieure, de publication et d'annonce pour le compte du syndicat : AUX FRAIS RÉELS**

AUTRES FRAIS (réunions supplémentaires, travaux et études techniques, suivi des sinistres...):

- **Voir tarif détaillé des prestations en annexe du contrat type sur simple demande.**

* Les Honoraires présentés HT seront majorés du taux de TVA en vigueur soit 20%.

** Les honoraires présentés sont susceptibles de négociation et de l'établissement d'un devis.

Le détail et le modèle de contrat de syndic sont consultables au sein de l'agence.